



Aide au fonctionnement équipes artistiques spectacle vivant

Dispositif : Ville de Rennes

Direction : Direction de la Culture

Service : Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

Présentation du dispositif :

Le soutien aux équipes artistiques est depuis longtemps au cœur de la politique culturelle de la Ville de Rennes afin d'accompagner la vitalité et la diversité des équipes artistiques rennaises.

Afin d'accompagner dans leur développement les équipes artistiques implantées sur le territoire, la Ville de Rennes propose une aide au fonctionnement pour les artistes et collectifs d'artistes de toutes les disciplines du spectacle vivant. Par un engagement de principe sur trois ans, la Ville favorise une visibilité à moyen terme des compagnies en facilitant le financement de leur projet sur la durée. Le dispositif permet :

- D'accompagner les équipes artistiques, et plus particulièrement les collectifs émergents, dans des phases critiques de croissance en créant les conditions de leur développement ;
- de favoriser la consolidation des collectifs dans leur parcours professionnel.

Engagement de principe de la Ville sur 3 ans (sans convention), sur présentation annuelle d'un bilan d'activité et de la présentation d'un projet pour l'année à venir, avec possibilité de reconduction.

Le financement se situe entre 5 000 € et 8 000 €, en fonction du degré de structuration de la compagnie, de son modèle économique et du soutien des autres collectivités publiques et institutions culturelles, ainsi que de l'importance des projets de territoire.

La Ville se réserve le droit de minorer ou annuler son aide si le modèle économique de la structure le justifie ou si le projet présenté n'entre plus dans les critères.

L'aide au fonctionnement est cumulable avec les aides à l'investissement et les aides au projet, hors aide à la création. Des charges, besoins et de l'importance des projets de territoire.

Critères d'éligibilité :

- Associations ayant leur siège social à Rennes et titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- la qualité et l'originalité de la démarche artistique ;
- l'inscription de l'acteur ou de l'actrice dans les réseaux régionaux et nationaux de création et de diffusion ;
- un dynamisme dans la création (seuil minimal : 1 création tous les 5 ans) ;
- un travail sur le bassin rennais sous forme de diffusion, de coproduction ou d'action culturelle (hors enseignement) ;
- une insertion professionnelle (capacité à coproduire et diffuser) jugée sur :
 - un nombre annuel de représentations supérieur à 20 (hors lectures) ;
 - un produit réalisé annuel significatif (supérieur à 100 000€) incluant une capacité à bénéficier de coproductions.

Les subventions seront accordées sur sollicitation des équipes artistiques.

Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations :

Dans le cadre de la politique de développement durable via la démarche Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations (RSEA), la Ville de Rennes demande aux acteurs de s'engager avec détermination dans une amélioration continue de leurs pratiques et à un socle de gestes éco-éga-responsables.

Adapté aux réalités de chacun, cette démarche porte une ambition collective avec un objectif clair de préserver les ressources et la qualité environnementale du territoire, et de favoriser partout l'égalité des femmes et des

hommes, ainsi que de lutter contre toutes formes de discriminations liées au genre des personnes, à une situation d'handicap ou à une origine ou couleur de peau.

La commission d'analyse des dossiers prendra en compte l'effectivité de l'engagement éco-éga-responsable des structures et recherchera dans sa sélection l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité d'accès pour toutes et tous.

Calendrier :

Dépôt des dossiers : du 15 septembre au 15 décembre

Arbitrage et vote au conseil municipal : 2^{ème} trimestre de l'année N+1

Modalités de candidature :

Les projets sont à déposer sur le portail de demande de subvention de la Ville de Rennes **du 15 septembre au 15 décembre :**

[Le portail de Demande de subvention et d'organisation d'événements](#)

En sélectionnant le téléservice "Culture – demande de subvention"

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Une présentation de l'ensemble de l'activité du collectif reflétant la réalité du soutien des diffuseurs, coproducteurs et partenaires publics : activités de création, diffusion, recherche, mais aussi actions culturelles, actions de transmission et tous types de projets menés dans le cadre des activités de la structure ;
- une présentation de la structuration du collectif (type et volume d'emploi, notamment administratif, DLA, création d'emploi...) indiquant le cas échéant les dynamiques en cours ;
- une présentation du fonctionnement économique du collectif (bilan financier N-1), reflétant la part d'apports en subventions (préciser), en production, en diffusion, et autres ressources propres, ainsi qu'un bilan de la situation comptable et financière ;
- un budget prévisionnel équilibré entre dépenses et recettes détaillant les apports en coproduction et préachats de chaque partenaire. Les apports acquis doivent être distingués des apports envisagés ;
- documents administratifs à jour : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, un RIB ;
- questionnaire RSEA (Responsabilité Sociale et Environnementale des Associations) : depuis le 1^{er} janvier 2024, les associations sollicitant un soutien financier et/ou matériel auprès de la Ville **doivent s'auto-évaluer** en complétant le questionnaire RSEA, disponible sur le portail associatif.

Contact :

Direction de la Culture | Rennes Ville et Métropole

Service Soutien Aux Projets Culturels (SSPC)

02 99 86 60 50 | servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr